

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jougne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du Maire, M. Michel MOREL.

**Étaient présents** : M. Michel MOREL, M. Jean-Baptiste GALLIOT, Mme Aurélie WALTZER, M. Denis BERTIN-GUYON, Mme Marie-Christine POIX, Mme Rose-May GIORGIANNI, M. Éric BARBE, M. Jean-Charles CATTIN, Mme Christel GERBER, M. Anthony BONNEFOY, M. Antoine GRAF, M. Denis POIX-DAUDE, Mme Danièle BIESSE, M. Daniel GRAF, Mme Isabelle ANDREZ.

**Étaient absents excusés** : M. Daniel POIX qui a donné procuration à M. Jean-Baptiste GALLIOT, Mme Roxane RAWYLER qui a donné procuration à M. Antoine GRAF, Mme Céline BLONDEAU.

**Étaient absents** : Mme Isabelle BAUD.

**Secrétaire de séance** : Mme Rose-May GIORGIANNI.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2025. Sans observation, le procès-verbal du 29 janvier 2025 est validé.

#### **1°) Réduction du nombre d'adjoint(e)s au Maire à la suite de la démission de la 1<sup>ère</sup> adjointe**

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que par délibération n°2020-03-03 du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre d'adjointes et d'adjoints à 5, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Faisant suite à la démission de Mme Géraldine TISSOT-TRULARD de son poste d'Adjointe au maire et de Conseillère Municipale, acceptée par Monsieur Le Préfet du DOUBS, le mardi 4 février 2025 ces derniers sont devenus vacants.

Aussi, par mesure de rationalisation, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste d'adjoint au Maire et de réduire le nombre des adjointes et adjoints au Maire à 4.

Une fois la suppression du poste actée, l'ordre du tableau s'en trouvera automatiquement affecté, chacune des adjointes et chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjointe qui a cessé ses fonctions se trouvera promu d'un rang au tableau des adjoints.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu et après avoir délibéré, modifie le nombre des adjoints au Maire et le réduit à 4 (quatre), promeut d'un rang chacune des adjointes et chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjointe qui a cessé ses fonctions.

Il fixe en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

- 1<sup>er</sup> adjoint au maire : M. Jean-Baptiste GALLIOT
- 2<sup>e</sup> adjointe au maire : Mme Aurélie WALTZER
- 3<sup>e</sup> adjoint au maire : M. Denis BERTIN-GUYON
- 4<sup>e</sup> adjointe au maire : Mme Marie-Christine POIX

Le Conseil Municipal modifie la liste des Conseillères et Conseillers municipaux en supprimant le nom de Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD qui a démissionné et ajoute le nom de Mme Isabelle BAUD, suivante sur la liste élue en 2020.

**-Vote à l'unanimité-**

## **2°) Division et vente d'une partie du Domaine Privé Communal cadastrée section AI n°485 au profit de M. Christian GRITTI et rachat d'une parcelle appartenant à M. Christian GRITTI cadastrée section AI n° 488 par la Commune de JOUGNE**

Monsieur Denis BERTIN-GUYON, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que faisant suite à la délibération n° 2021-05-07 du 25 juin 2021 portant sur une demande d'achat d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AI n°128 nouvellement désignée section AI n°485 après réalisation du plan de bornage levé le 11 juillet 2021, bornée le 27 avril 2023 et dressé le 13 juin 2023, se dégagent les besoins suivants :

- Sur le Domaine Privé Communal, cession par la Commune de JOUGNE d'une surface de terrain de 1a 40ca nouvellement désignée AI n°485 après bornage, au profit de M. Christian GRITTI.
- Sur la propriété appartenant à M. Christian GRITTI, cession d'une surface de terrain de 0a 10ca nouvellement désignée AI n°488 après bornage, au profit de la Commune de JOUGNE.

Monsieur Denis BERTIN-GUYON précise que les conditions de prix de vente et de rachat desdites parcelles sont fixées initialement au prix de 60,00 € le m<sup>2</sup> par délibération n° 2021-05-07 du 25 juin 2021.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'adjoint entendu, et après en avoir délibéré, approuve le plan de bornage et de division établi par le géomètre, accepte de vendre sur le Domaine Privé Communal, une parcelle de terrain nouvellement désignée AI n°485 après bornage, d'une surface de 1a 40ca, au profit de M. Christian GRITTI ; décide d'acquiescer d'un commun accord avec M. Christian GRITTI, une surface de terrain de 0a 10ca sur la parcelle nouvellement désignée AI n°488 après bornage, lui appartenant et fixe les conditions de prix de vente et de rachat à 60,00 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal indique que le bien détenu par la commune est libre de toute location et occupation ; dit qu'il sera fait appel à Maître Sandrine ROUX-FOIN, notaire à PONTARLIER, pour rédiger les actes de ventes ; dit que les frais de géomètre seront supportés par M. Christian GRITTI ; dit que les frais d'actes notariés seront supportés respectivement par M. Christian GRITTI et par la Commune de Jougne pour l'acquisition qui la concerne et dit que la somme émanant de cette vente sera encaissée au Budget Principal.

Il est décidé que la réalisation des ventes par acte authentique s'effectuera dans le délai d'un an à compter de la présente délibération, passé ce délai, la commune retrouvera la libre disposition de la parcelle.

Enfin, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des actes à venir et tous les documents y afférents.

**-Vote à l'unanimité-**

### **3°) Offre CONSULHYDRO concernant 2 études de faisabilité d'une centrale hydroélectrique sur la JOUGNENA (site « FRONTIERE » et site « LES FORGES »)**

Monsieur Denis BERTIN-GUYON, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal du bien-fondé du projet consistant à compléter l'équipement existant s'agissant de la production d'électricité via la production électrique par la force motrice de l'eau de la rivière « LA JOUGNENA ».

La société spécialisée CONSULHYDRO, 9 avenue du Lac - 70000 VESOUL a été sollicitée pour faire une offre d'étude qui devra démontrer la faisabilité technique, environnementale, économique et administrative, d'une centrale hydroélectrique afin de fournir à la collectivité des éléments clairs, fiables et chiffrés lui permettant d'apprécier l'intérêt de réaliser ce projet.

Deux sites sont identifiés et retenus comme suit :

- Le site « Frontière »
- Le site « Les FORGES »

Chacun d'entre eux fera l'objet d'une étude.

Le cout proposé s'élève à 14 360,00 € HT (17 232.00 € TTC) par étude, soit pour les 2 études un montant total de 28 720,00 € HT (34 464.00 € TTC).

M. Denis BERTIN-GUYON précise que ces études sont éligibles à une subvention auprès de l'ADEME à hauteur de 70 % du montant total des 2 études.

Le Conseil municipal, l'exposé de l'adjoint entendu, et après en avoir délibéré, donne son accord pour la mise en œuvre d'une étude de faisabilité d'une centrale hydroélectrique sur la JOUGNENA (site « FRONTIERE » et site « LES FORGES »), valide la proposition d'étude de faisabilité pour les 2 sites retenus transmis par la société CONSULHYDRO, 9 avenue du Lac - 70000 VESOUL, approuve la proposition tarifaire d'un montant de 14 360 € HT (17 232 € TTC) par étude, soit un montant total de 28 720 € HT (34 464 € TTC) pour les 2 études, autorise M. le Maire à faire l'ensemble des démarches de demande de subvention auprès de l'ADEME et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

**-Vote à l'unanimité-**

### **4°) Extension du Groupe scolaire LA JOUGNENA - Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'à la suite des délibérations n°2024-06-06 du 17 juillet 2024 et n° 2025-01-02 du 29 janvier 2025, le Conseil Municipal a validé l'extension en deux phases, du Groupe scolaire « la Jougnena » situé 4 rue de l'Ecole - LA FERRIERE - 25370 JOUGNE.

**Pour rappel les caractéristiques de l'opération sont les suivantes :**

Les enjeux de projet auxquels le maître d'ouvrage est attaché sont :

- Enjeu de centraliser les usages au sein du groupe scolaire ;
- Enjeu de valorisation des espaces extérieurs : parvis, dépose-minute, stationnements, cours de récréation, création d'un espace sportif (hors projet).

Les besoins fonctionnels à prendre en compte pour l'évolution du Groupe scolaire :

- Maternelle : 2 salles de classe, extension des sanitaires, salle polyvalente devient salle de motricité exclusivement, locaux ATSEM ;
- Élémentaire : 2 salles de classe, 1 salle d'arts plastiques, 1 salle polyvalente sportive, extension des sanitaires, possibilité d'extension de 6 salles de classe dans le futur, locaux de rangement et ménage, création de préaux à chaque niveau ;
- L'extension du restaurant scolaire sur le site avec cuisine existante en liaison froide, préau pour l'ALSH ;
- L'amélioration qualitative des espaces extérieurs (agrandissement des préaux, désimperméabilisations des cours, végétalisation, etc...).

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **3 000 k€ HT** (valeur du mois de novembre 2024).

Monsieur Le Maire, indique la nécessité du lancement d'un règlement de consultation (RC) ayant pour objet un concours de maîtrise d'œuvre restreint en vue de retenir trois candidats qui remettront « une esquisse + » sur la base du programme de l'opération.

L'équipe de maîtrise d'œuvre sera désignée à l'issue de procédure de concours.

**Les missions confiées au maître d'œuvre sont :**

- ➔ Une mission de base conformément à l'article R. 2431-4 du code de la commande publique :
  - Les études d'avant-projet (avant-projet sommaire et avant-projet définitif) ;
  - Les études de projet ;
  - L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux ;
  - Les études d'exécution intégrales ;
  - La direction de l'exécution des marchés publics de travaux ;
  - L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement ;
  - L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa lorsqu'elles ont été faites par un opérateur économique chargé des travaux et des études d'exécution lorsqu'elles sont faites par le maître d'œuvre.
  
- ➔ Augmentée des éléments suivants :
  - Quantitatifs de tous les lots ;
  - Selon la nature des bâtiments, étude thermique selon RE 2020 applicable et établissement des attestations de prise en compte de la RE à annexer au permis de construire et à annexer à la déclaration d'achèvement de travaux ;
  - Étude de faisabilité des approvisionnements en énergie ;
  - Simulation thermique dynamique (STD) ;
  - Étude d'analyse du cycle de vie du bâtiment ;
  - Approche en coût global de l'opération ;
  - Plan prévisionnel d'entretien et de maintenance (ou carnet d'entretien).
  
- ➔ Les missions complémentaires sont les suivantes :
  - Diagnostic des existants ;
  - Ordonnancement de pilotage et de coordination (OPC).

### **Les Compétences exigées :**

L'équipe de maîtrise d'œuvre doit répondre à l'ensemble des compétences pluridisciplinaires suivantes :

- L'architecture dont la compétence est réglementée par la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 ;
- L'économie de la construction ;
- Les études de structure ;
- Les études de fluides et thermiques ;
- Les études de courants forts, courants faibles ;
- Les études de VRD ;
- Un bureau d'étude environnementale avec capacité analyse du cycle de vie (ACV) ;
- Les études du paysage ;
- Les études acoustiques ;
- L'ordonnancement, pilotage et coordination de chantier.

La procédure de passation visée demeure en application des articles L.2125-1 2° et R.2162-15 à R.2162-22, R.2162-24 et R.2172-2 du code de la commande publique.

### **L'organisation :**

Le déroulé de la procédure et le planning indicatif sont établis comme suit :

Publication de la consultation	<b>20 février 2025</b>
Retrait du dossier de consultation	<b>Avant le 10 mars 2025</b>
Remise des candidatures	<b>28 mars 2025 avant 12h00</b>
Ouverture des plis, examen des candidatures et des justificatifs	<b>Avril 2025</b>
Analyse des candidatures, demandes de précisions éventuelles	<b>Avril 2025</b>
Classement des candidatures et choix des 3 candidats admis à poursuivre	<b>18 avril 2025</b>
Information des candidats non retenus	<b>22 avril 2025</b>
Envoi du dossier de consultation aux 3 candidats admis à poursuivre	<b>05 mai 2025</b>
Retrait du dossier de consultation, remise des projets	<b>Mai - Juillet 2025</b>
Ouverture des plis, examen des offres et des justificatifs	<b>29 juillet 2025</b>
Analyse des offres, demandes de précisions et échanges éventuel(s) avec le jury	<b>Août septembre</b>
Classement des offres et choix du ou des lauréat(s)	<b>2 octobre 2025</b>
Information des candidats non retenus	<b>7 octobre 2025</b>
Mise au point et notification du marché	<b>Novembre 2025</b>

### **Le Jury :**

En application des articles R. 2162-22 et suivants du Code de la commande publique, le jury de concours appelé à donner son avis sur les candidatures et les projets sera composé de 9 membres établis de la manière suivante :

- Monsieur le Maire, président (voix prépondérante)  
5 membres du conseil municipal désignés comme suit :
- Mme Marie-Christine POIX
- M. Jean-Baptiste GALLIOT
- M. Denis BERTIN-GUYON

- M. Denis POIX-DAUDE
- M. Anthony BONNEFOY
- 1 architecte représentant l'Ordre
- 1 représentant de CINOV (ingénierie)
- 1 représentant du Parc du Haut Jura (compétence extérieure)

### **Le Comité technique**

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un Comité composé des 6 membres du Conseil municipal :

- Monsieur le Maire, président (voix prépondérante)
- Mme Marie-Christine POIX
- M. Jean-Baptiste GALLIOT
- M. Denis BERTIN-GUYON
- M. Denis POIX-DAUDE
- M. Anthony BONNEFOY

### **Le Comité de Pilotage :**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un Comité de pilotage :

- 6 représentants du Conseil municipal (identique au Comité technique)
- 1 représentant technique et 1 administratif de la commune
- 1 représentant du personnel éducatif
- 1 représentant des ATSEM
- 1 représentant de « L'île aux Enfants »

### **La prime :**

Les candidats admis à concourir pourront bénéficier chacun d'une prime d'un montant de 22 000 € HT maximum. Les candidats retenus devront remettre une prestation de type « Esquisse + ». Cette indemnité sera uniquement versée si les prestations proposées sont conformes au règlement et au programme du concours de maîtrise d'œuvre. Elle pourra le cas échéant être réduite ou supprimée. La prime versée à l'équipe attributaire constituera un acompte au titre du marché de maîtrise d'œuvre (avance sur honoraires).

Le Conseil municipal, l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, autorise l'organisation et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre dans les conditions réglementaires en vigueur ; approuve le Règlement de Consultation (RC) proposé ; autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre ; approuve la composition du jury de concours ; adopte le principe de création d'un Comité de pilotage ; autorise M. le Maire à désigner les membres du Jury et, par arrêté nominatif, l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibérative et approuve le montant de la prime de 22 000 € (vingt-deux mille euros) versée aux candidats admis à concourir dans les conditions prévues et précisées dans la présente délibération.

**-Vote à l'unanimité-**

## **5°) Extension du Groupe Scolaire LA JOUGNENA - Lancement Marché public de prestations intellectuelles - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage**

-Délibération ajournée -

## Questions Diverses

### 1. Extension Groupe Scolaire La Jougnena – Lancement consultation AMO – MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Monsieur le Maire indique que 3 cabinets sont consultés :

- ACS – Mâcon (71)
- Bâti Programme – Villefranche-Sur-Saône (69)
- J.P. Massonnet – Sainte Savine (10)

### 2. Exercice du Droit de Prémption Urbain

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil de la réception en date du 20 janvier 2025 de 2 courriers émanant de l'Office Notarial de Joux représenté par Maître Nicolas PERNET et chargé de la vente des terrains cadastrés suivants :

#### Courrier n°1 - 2025/73

- Section AB n° 326 pour une contenance de 0 ha 6 a 38 ca
- Section AB n° 441 pour une contenance de 0 ha 2 a 43 ca
- Section AB n° 326 pour une contenance de 0 ha 13 a 26 ca
- Parcelle de 20 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle de plus grande contenance cadastrée section AB n° 423

#### Courrier n°2 - 2025/75

- Section AB n° 387 pour une contenance de 0 ha 1 a 74 ca
- Section AB n° 389 pour une contenance de 0 ha 21 a 57 ca
- Section AB n° 390 pour une contenance de 0 ha 0 a 10 ca

Monsieur le Maire précise que le prix de chacune de ces ventes est fixé au prix de 1 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L 213-2 du Code de l'Urbanisme relative au Droit de Prémption Urbain, M. le Maire est interrogé sur la mise en œuvre de ce droit par la Commune de JOUGNE.

Sans émettre aucun avis, ni orientation particulière, M. le Maire consulte les membres de l'assemblée sur cette question, et reçoit un avis favorable consultatif quant à l'exercice de ce Droit de Prémption Urbain pour l'ensemble des parcelles concernées par ces 2 ventes.

En effet, le Conseil Municipal rappelle le souhait déjà évoqué auparavant de la création d'une salle polyvalente au sein de la commune de Jougne. Les terrains soumis à la vente sont idéalement situés à l'entrée du village en bordure de voirie publique permettant un accès aisé tant pour les personnes habitants la commune que les personnes extérieures.

La demande de Maître PERNET est l'occasion de réagir et ainsi d'observer la faisabilité du projet de salle polyvalente pouvant accueillir environ 200 personnes ainsi que le parking comportant le nombre de places associées et l'accès au bâtiment.

La commune de Jougne a fait appel à un cabinet d'architectes pour l'élaboration d'un plan correspondant à l'implantation de cette salle polyvalente, du parking et des voies de circulation, ce plan est joint au contre rendu.

Monsieur le Maire prendra la décision définitive concernant l'exercice du droit de préemption urbain conformément à la lecture de la délibération du 2 juin 2020, où il est indiqué que le Conseil Municipal décide de déléguer à M. le Maire « l'exercice des droits de préemption urbain à l'occasion d'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues dans la délibération du Conseil municipal du 2 février 2011 visée le 14 février 2011. ». M. le Maire agira par voie de décision du maire.

### 3. Point de situation LE LAQUEREZ

Monsieur Le Maire Indique que Monsieur Laurent Maire ne donnera pas suite au projet. Monsieur Le Maire consulte les membres de l'assemblée s'agissant de la proposition faite par Madame VANDELLE. La présentation du projet correspond aux attentes globales des élus présents. Monsieur Le Maire contactera Madame VANDELLE afin d'échanger sur les modalités de finalisation du dossier. Le service des Domaines sera interrogé quant à l'estimation du bien en vue de la cession du bien immobilier.

### 4. Départ de M. Florian PINSARD du logement communal – 6b Rue des Écoles le 1<sup>er</sup> avril 2025

Monsieur le Maire indique qu'il procédera à l'état des lieux et qu'il faudra prévoir des travaux complets de l'appartement pour une remise au normes énergétiques afin de pouvoir louer à nouveau et ce, conformément à la nouvelle réglementation.

### 5. Equipements aire de jeux Entre-Les-Fourgs

Monsieur le Maire informe le Conseil du bienfondé d'un aménagement d'une aire de jeux pour le hameau d'Entre-Les-Fourgs. La société MELFRAN COLLECTIVITE a été sollicité pour établir un devis d'un montant de 23 840 € HT à affiner, la collectivité pouvant prendre en charge certains postes d'aménagement.

L'assemblée se dit favorable à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement d'aire de jeux sur le hameau d'Entre-Les-Fourgs.

### 6. Sondage bibliothèque

Monsieur Le Maire demande à chaque élu de bien vouloir répondre au questionnaire proposé dans le cadre du Projet Culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES), relatif à la réhabilitation de la bibliothèque et son évolution vers un modèle médiathèque.

**Séance levée à 20h30**

Fait à JOUGNE, le 03 février 2025

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,



Rose-May GIORGIANNI

LE MAIRE,



Michel MOREL